



# ENQUÊTE PUBLIQUE AVIS URBANISME

ANNEXE 26 (article 337)

du 27 février 2017  
au 28 mars 2017  
de 8h à 12h du lundi au jeudi  
et les 28 février 2017 et 15 mars 2017  
de 8h à 12h et de 13h30 à 20h

Réf. Dossier : n°BEL-15795-718-2016

Base légale de l'enquête publique : Articles 330-8°, 330, 9° et 129quater du CWATUP

L'Administration communale fait savoir que la s.a. S.M.D.I. représentée par M. Franky Tolpe, dont les bureaux se trouvent à 4000 LIEGE, Avenue Maurice de Stenay n°13, a introduit une demande de permis d'urbanisme de constructions groupées, ayant trait à des terrains sis à **5001 BELGRADE, RUES DE BOSNA, DE LA SLAVE ET DU CHÊNE VERT N°1** et paraissant cadastrés section B n°307X11, 307X5 et 307W11.

Cette demande de permis doit être soumise aux formalités d'enquête publique durant la période allant du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus, prescrite par les articles 330, 8° et 9° et 129 quater du Cwutup et 24 à 26 du Décret relatif à la voirie communale du 24 février 2014, lesquels sont libellés comme suit :

330, 8° : « les demandes de permis d'urbanisme relatives à des constructions groupées qui peuvent comporter un ou plusieurs bâtiments visés aux 1° (gabarit), 2° (profondeur), 3° (magasin), 4° (bureaux) et 5° (atelier, entrepôt, hall de stockage) ».

330, 9° : « les demandes de permis de lotir, d'urbanisation ou de permis d'urbanisme impliquant une ouverture, une suppression ou une modification de voirie communale ».

129 quater : « lorsque la demande de permis d'urbanisme ... porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ».

Le projet consiste en la **construction d'un immeuble de 21 logements et 10 maisons et la création d'un sentier piétonnier et de trottoirs.**

### Reclamations et observations écrites (Art 339)

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer durant la période d'enquête publique susvisée, à l'adresse suivante : **VILLE DE NAMUR - Collège communal - Service Aménagement du Territoire - Hôtel de Ville de et à 5000 Namur.** Celles-ci peuvent être exprimées par télécopie au n°081/246.590, par courrier électronique à l'adresse suivante : [amenagement.territoire@ville.namur.be](mailto:amenagement.territoire@ville.namur.be) en reprenant en objet les références suivantes : « **BEL-15795-718-2016** », par courrier ordinaire ou recommandé avec ou sans accusé de réception. À peine de nullité, les envois par courrier, courrier électronique ou télécopie sont identifiés, datés, signés et renseignent les coordonnées complètes de leur auteur. Seules les réclamations et observations dont la date d'envoi ou de réception sera comprise dans la période d'enquête publique susvisée pourront être valablement prises en compte.

### Reclamations, observations orales et consultation de la demande - (Art. 338, Al. 1-2)

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées et le dossier de demande de permis d'urbanisme consulté, durant la période d'enquête publique susvisée, **du lundi au jeudi de 08h à 12h et les 28 février 2017 et 15 mars 2017 de 08h à 12h et de 13h30 à 20h** auprès du Service technique communal de l'Urbanisme dont les locaux sont situés en l'Hôtel de Ville, Aile A (2<sup>ème</sup> étage) où des explications techniques peuvent être fournies et où, conformément à l'article 340 du Cwutup, la séance de clôture de l'enquête se déroulera le 28 mars 2017 de 11h00 à 11h30 où peuvent être entendus tous ceux qui le désirent, séance uniquement destinée à leur permettre de faire part de leurs dernières observations sur le projet, lesquelles seront consignées dans les résultats d'enquête.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et n'implique pas nécessairement l'adhésion du Collège Communal sur le projet.

À Namur, le 9 février 2017

Par délégation  
le Chef de Service,  
(s) Johan GIOT (s)

l'Échevin,  
Arnaud GAVROY

Service de l'Urbanisme Hôtel de Ville de et à 5000 Namur Aile Bovesse (2<sup>ème</sup> étage)  
Cwutup : Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine



NOR SM

MR69745Z08

NAG9821308